



DEMANDE DE PENSION RETRAITE A POSTERIORI

Par **Notavin89**, le **24/11/2014** à **12:25**

Bonjour,
Professionnel libéral, je n'ai pris ma retraite qu'à l'âge de 66 ans. Cependant pendant les années où j'ai été employé, j'ai acquis des droits pour bénéficier d'une retraite à ce titre à partir de l'âge de 60 ans. Cependant je n'ai demandé à bénéficier de cette pension qu'à l'âge de 65 ans, c'est à dire un an avant ma prise de retraite totale.
J'ai aujourd'hui 67 ans et je souhaiterais savoir si à ce jour, je peux encore demander à bénéficier des pensions que j'aurais dû percevoir (retraite d'employé) à partir de 60 ans, sauf le délai de prescription qui selon mes sources, doit être de 4 ans ?
Avec mes remerciements

Par **moisse**, le **24/11/2014** à **16:39**

Bonsoir,
Il n'y a pas de prescription du droit à liquider une pension de retraite ni d'incompatibilité entre la perception d'une pension de retraite avec des revenus salariaux ou non.
Il n'y a de prescription que sur une erreur portant sur les montants versés. Elle varie de 3 ans pour la retraite de base de la sécurité sociale, à 5 ans pour les retraites complémentaires.
Par contre la liquidation n'a jamais d'effet rétroactif